

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB019

Bureau Communautaire du 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil mairie annexe Châtillon-en-Michaille à Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY :

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Elisabeth JEAMBENOIT - Daniel BRIQUE - Denis MOSSAZ - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Date de la convocation : 02 octobre 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251009-25-DB019-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Convention relative à la participation de la commune au financement de l'étude pré-opérationnelle d'une OPAH-RU (étude Habitat)

Monsieur Philippe DINOCHEAU, conseiller communautaire délégué à l'habitat, rappelle que le bureau communautaire de Terre Valserhône l'Interco a validé le principe d'une étude pré-opérationnelle d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) sous maîtrise d'ouvrage communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2023. Cette étude intervient en lien avec plusieurs actions du programme local de l'habitat (PLH), le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), ainsi que la convention-cadre « Petites villes de demain valant Opération de revitalisation de territoire » sur le territoire de Valserhône.

Les objectifs de cette étude sont triples :

- Connaître le plus finement possible l'état des problématiques du parc d'habitat privé ancien ;
- Connaître les dispositifs permettant aux collectivités de lutter contre ces problématiques ;
- Accompagner les élus dans la décision d'une ou plusieurs actions correctrices (communes avec TVI, le Département, l'Anah etc.).

Cette étude concernera les problématiques rencontrées suivantes :

- Logements vacants ;
- Habitat indigne ;
- Précarité énergétique ;
- Copropriétés « dégradées » ;
- Volet foncier ;
- Volet social/adaptation à la perte d'autonomie.

Suite à une sollicitation à l'automne 2023, neuf communes ont indiqué leur volonté de faire partie du périmètre de l'étude.

En 2025, la communauté de communes a choisi le bureau d'études « Villes Vivantes », pour mener ladite étude qui a démarré en mai dernier.

Le montant total de l'étude est de 60 636 € TTC. Terre Valserhône l'Interco a obtenu un cofinancement de la part de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), à hauteur de 50 % du montant HT, ainsi qu'un cofinancement de la Banque des Territoires à hauteur de 15 000 € concernant Valserhône (au titre de *Petites villes de demain*). La communauté de communes prendra en charge la moitié du reste à charge et sollicite les communes pour l'autre moitié (10 185,50 €), chacune au prorata de leur population municipale au 1er janvier 2025.

Un projet de convention, annexé à la présente délibération, est établi afin de fixer les modalités de cette participation financière.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du conseiller communautaire délégué à l'habitat,

VU la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et notamment d'approuver les conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes et syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 21-DC14 en date du 16 décembre 2021 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat,

VU la convention-cadre *Petites villes de demain* valant Opération de revitalisation de territoire, signée le 27 février 2023 par la C.C.P.B., la commune de Valserhône et l'Etat,

VU la décision du Bureau communautaire n° 23-DB047 en date du 14 décembre 2023 approuvant la Programmation d'une étude habitat (étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU) et les demandes de cofinancement,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT l'intérêt de mieux connaître les problématiques en matière d'habitat sur le territoire et les dispositifs permettant de participer à leur résorption ;

CONSIDERANT la volonté de neuf communes d'intégrer le périmètre de l'étude ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention de participation financière avec chaque commune participant à l'étude pré-opérationnelle d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU), tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'HABILITER** le Président ou le conseiller communautaire délégué à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251009-25-DB019-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Convention relative à la participation de la commune au financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (étude Habitat)

ENTRE

La **Communauté de Communes Terre Valserhône**, désignée ci-après sous le terme « la communauté de communes » ou « Terre Valserhône l'Interco » ou « TVI », représentée par son Président, Monsieur Patrick PERREARD, dûment habilité à cet effet par décision n°23-DB047 du Bureau communautaire de Terre Valserhône l'Interco du 14 décembre 2023 approuvant la programmation d'une étude habitat (étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU) et le plan de financement, d'une part,

et

La **commune de XX**, dont le siège social est situé au XX, 01130 Saint-Germain-de-Joux, représentée par Monsieur XX, en sa qualité de Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du XX XX 2025, et désignée sous le terme « commune de XX », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Terre Valserhône l'Interco porte une « étude pré-opérationnelle d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) depuis le mois de mai 2025.

Les objectifs de cette étude sont triples :

- Connaître le plus finement possible l'état des problématiques du parc d'habitat privé ancien ;
- Connaître les dispositifs permettant aux collectivités de lutter contre ces problématiques ;
- Accompagner les élus dans la décision d'une ou plusieurs actions correctrices (communes avec TVI, le Département, l'Anah etc.).

Cette étude se déroulera en trois phases :

La **première phase** de cette étude devra fournir les éléments qui permettront aux collectivités de :

- Connaître finement l'ampleur des problématiques en matière d'habitat privé ancien sur le périmètre d'étude ;
- Connaître le ou les dispositif(s) permettant de résorber ces problématiques.

La **deuxième phase** devra permettre aux collectivités de :

- Choisir le ou les dispositif(s), le(s) périmètre(s) opérationnel(s) et décider des objectifs quantitatifs ;
- Décider d'une stratégie et d'un plan d'action, des partenariats à mobiliser et d'un calendrier,
- Evaluer les besoins financiers et les moyens nécessaires.

Dans **une troisième phase** optionnelle, l'étude devra fournir les éléments qui permettront à la collectivité de :

- Définir des missions opérationnelles pour l'opérateur qui sera en charge du suivi animation ;
- Décider d'une conduite de projet et d'indicateurs de suivi - évaluation.

Cette étude concernera les problématiques rencontrées suivantes :

- Logements vacants ;
- Habitat indigne ;
- Précarité énergétique ;
- Copropriétés « dégradées » ;
- Volet foncier ;
- Volet social/adaptation à la perte d'autonomie.

En 2025, suite à une procédure de consultation, la communauté de communes a choisi le bureau d'études « Villes Vivantes », qui a démarré ladite étude en mai dernier. Le montant total de l'étude est de 60 636 € TTC.



Terre Valserhône l'Interco a obtenu un cofinancement de la part de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) (50 % du HT). La communauté de communes prendra en charge la moitié du reste à charge et sollicite les communes pour l'autre moitié, chacune au prorata de leur population municipale au 1^{er} janvier 2025, ce qui représente pour la commune de XX un montant de XX €.

La présente convention vise à définir les modalités de la participation financière de la commune à cette étude.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la commune à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU portée par Terre Valserhône l'Interco.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE REVERSEMENT

La commune procèdera au versement du montant de XX € après réception du titre de paiement émis par Terre Valserhône l'Interco, une fois l'étude terminée (en 2026 ou 2027).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention débute à compter de sa signature et prend fin lorsque la participation financière aura été versée par la commune.

ARTICLE 4 – LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention oblige les parties à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse, à peine d'irrecevabilité.

Tout litige qui ne pourrait pas faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Valserhône le xx xx 2025

Pour la communauté de communes
Terre Valserhône,

Patrick PERRÉARD
Président

Pour la commune de XX,

XX
Maire